

# Accord complémentaire 2025 à la CCT 2021 pour l'artisanat et industrie de la pierre naturelle

Le 7 novembre 2024, les partenaires sociaux que sont les syndicats Unia et Syna d'une part, et l'Association suisse de la pierre naturelle (NVS) d'autre part, ont conclu l'accord complémentaire 2024 à la CCT 2021 pour l'artisanat et industrie de la pierre naturelle que voici :

## Annexe I : Salaires

### Art. 1 Ajustement des salaires effectifs

1.1 Les salaires effectifs de tous les travailleurs assujettis à la CCT, à l'exception des apprentis, seront augmentés de manière générale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 60 francs par mois pour les salariés payés au mois, et de 0,33 francs par heure pour les salariés payés à l'heure.

1.2 (...)

### 1.3 Salaires minima

Les salaires minimaux sont les suivants à partir du 1er janvier 2025:

Catégories professionnelles	Salaire horaire en francs	Salaire mensuel en francs
V) Chefs d'équipe	31.57	5'699.00
A) Ouvriers qualifiés		
Ouvriers qualifiés réguliers	28.83	5'205.00
Ouvriers sur pierre la 1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage*)	26.12	4'715.00
B) Ouvriers spécialisés	27.50	4'964.00
C) Manœuvres	24.10	4'350.00
W) Contremaîtres		6'565.00
Apprentis	1 <sup>re</sup> année d'apprentissage	720.00
	2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	870.00
	3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	1'120.00
	4 <sup>e</sup> année d'apprentissage	1'320.00

\*) Les salaires minima pour les ouvriers sur pierre la première année après l'apprentissage s'appliquent uniquement aux entreprises qui forment des apprenti-e-s ou qui en ont formé durant les deux dernières années écoulées.

1.4 Pour les salariés n'étant pas en pleine possession de leurs moyens, une demande cosignée par le salarié et visant à convenir d'un salaire minimum inférieur à la norme prévue peut être soumise à la commission paritaire.

### 1.5 Compensation du renchérissement

L'indice suisse des prix à la consommation (base déc. 2020) est considéré comme compensé à la fin d'octobre 2024 (état 107.1 points).

Zurich, le 7 novembre 2024